

**TARIFS de L'ECOLE 2023 - 2024**

Le montant mensuel de la contribution familiale, se décompose en deux parties :

## ① CONTRIBUTION DE BASE + CONTRIBUTION VOLONTAIRE (sur 9 mois d'octobre à juin)

### REVENUS MENSUELS NETS AVANT IMPOSITION DE LA FAMILLE

Votre contribution  
totale sera de



catégorie	1 enfant à charge	2 enfants à charge	3 enfants à charge	
1	Jusqu'à 1.200 €	Jusqu'à 1.400 €	Jusqu'à 1.500 €	<b>49,00 € (40 + 9)</b>
2	1.200 à 1.400 €	1.400 à 1600€	1.600 à 1.900 €	<b>61,00 € (40 + 21)</b>
3	1.400 à 1.600 €	1.600 à 1.900 €	1.900 à 2.700 €	<b>75,00 € (40 + 35)</b>
4	1.600 à 1.900 €	1.900 à 2.700 €	2.700 à 3.300 €	<b>98,00 € (40 + 58)</b>
5	1.900 à 3.000 €	2.700 à 3.700 €	3.300 à 4.400 €	<b>119,00 € (40 + 79)</b>
6	Supérieurs à 3.000 €	Supérieurs à 3.700 €	Supérieurs à 4.400 €	<b>136,00 € (40 + 96)</b>

**Pré-Maîtrise** : Pour les élèves du CP au CM2, la participation s'élève à 11 € / Mois.

**Maîtrise** : Pour les élèves entrant en CM1, CM2, la participation s'élève à 16 € / Mois

**La part « contribution volontaire » fera l'objet de la délivrance d'un reçu fiscal permettant de bénéficier des déductions de 66 % au titre de dons au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général. Par exemple : en catégorie 4 pour 522 € de contribution volontaire, vous ne payez en réalité que 177 € (taux de la dernière loi fiscale).**

La contribution volontaire est la part modulable selon les ressources de la famille.

Nous demandons à chacun de se situer avec honnêteté en ce qui concerne la contribution volontaire, sans laquelle l'établissement ne pourrait effectuer les investissements matériels et pédagogiques indispensables à vos enfants. **En effet, les subventions de l'Etat et des Collectivités locales ne couvrent que 35 % du budget global.**

\* Pour les familles ayant 4 enfants ou plus scolarisés à Notre-Dame, un tarif adapté pour la contribution volontaire sera appliqué à partir du 4<sup>e</sup> enfant.

## ② FRAIS COMPLEMENTAIRES

- ❖ Somme forfaitaire de **28,00 €** /mois (d'octobre à juin)  
Elle comprend : Frais administratifs, assurance individuelle accident (il n'est pas nécessaire de souscrire à une autre assurance scolaire), infirmerie, numérique.  
Cotisations : APEL - Diocèse - Tutelle - UGSEL
- ❖ Diverses activités et sorties de la petite section au CM2 :  
- Une provision de 30 € est facturée au 2<sup>ème</sup> trimestre avec une régularisation au 3<sup>ème</sup> trimestre selon les activités ou sorties effectives.

## AUTRES PRESTATIONS

- ❖ **DEMI-PENSION** Le tarif ½ pension comprend les repas à 5 composantes et la prise en charge des élèves pendant les deux heures d'interclasse, lundi, mardi, jeudi et vendredi.

<b>● INSCRIPTION ANNUELLE</b>	1 <sup>er</sup> Trimestre Sept à décembre	2 <sup>e</sup> Trimestre Janv, février, mars	3 <sup>e</sup> Trimestre Avril à juillet
<ul style="list-style-type: none"> <li>- De la grande section au CM2 Sur la base de 6,50€/jour</li> </ul>	<b>345 € *</b>	<b>286 €*</b>	<b>280 €*</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les petites et moyennes sections bénéficiant d'un encadrement supplémentaire pour le repas et la sieste, le montant de la prestation s'élève à <b>8€/jour</b> au lieu de 6,50€/jour.</li> </ul>	<b>424 € *</b>	<b>352 € *</b>	<b>344 € *</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>REPAS PRIS OCCASIONNELLEMENT AU SELF : 7,50 € pour les élèves de l'école.</b> Les tickets sont disponibles à l'accueil</li> </ul>			
<i>* sous réserve de modification des congés scolaires</i>			

▶▶ A partir d'une semaine continue d'absence (pour raisons médicales), l'établissement rembourse 3,50 € par repas aux familles qui en font la demande. La différence non remboursée représente les frais généraux engagés pour l'ensemble du service : combustibles, électricité, surveillance, entretien des locaux et du matériel...

### ❖ **LE SOIR jusqu'à 18h (sur 9 mois d'octobre à juin)**

- **Inscription annuelle**
  - **Maternelles : garderie** } 38,00 € par mois pour le 1<sup>er</sup> enfant  
29,00 € par mois à partir du 2<sup>e</sup> enfant *de la même famille*
  - **Primaires : étude surveillée** } 41,00 € par mois pour le 1<sup>er</sup> enfant  
32,00 € par mois à partir du 2<sup>e</sup> enfant *de la même famille*
- **Occasionnellement**  
Il sera demandé à l'enfant 1 ticket à chaque présence.  
Se munir d'un ticket vendu **5,50 €** à l'entrée de l'Etablissement

L'inscription à la demi-pension ou à l'accueil du soir est valable pour l'année scolaire entière.  
En cas de force majeure, contacter la Direction au moins 1 mois avant la fin du trimestre.  
Aucun changement n'est possible en cours de trimestre.

## MODE DE REGLEMENT AU CHOIX

### **FACTURATION au trimestre : fin septembre, fin décembre et fin mars**

Les factures sont numérisées et consultables sur ECOLE DIRECTE

#### ● **Prélèvement automatique mensuel**

**En 9 mensualités**, le 5 de chaque mois, du **5 octobre 2023 au 7 juin 2024** (Eventuellement, un prélèvement le 5 juillet 2024 en cas de factures complémentaires)

⇒ Après acceptation retourner le mandat et l'autorisation de prélèvement, **complété et signé, accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire récent.**

#### ● **Paiement trimestriel**

Les factures envoyées seront à régler par chèque, par CB (sur école directe ou à l'accueil), par virement, ou en espèces aux dates suivantes :

*1<sup>er</sup> trimestre : 05.10.2023 – 2<sup>e</sup> trimestre : 05.01.2024 – 3<sup>e</sup> trimestre : 05.04.2024*

➤ **En cas d'arrivée ou de départ en cours de trimestre, tout mois entamé est facturé entièrement.**

Nous vous remercions vivement d'opter pour le règlement par PRELEVEMENT qui répond à la simplification et à l'amélioration budgétaires, tant pour les familles que pour l'établissement.

*Les familles en difficulté ont la possibilité de s'adresser à la Direction.*